



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025

N° de délibération :
D25.008

Date de la convocation :
03 mars 2025

Secrétaire de séance :
M. BONNEAU Gérard

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. LEVESQUE Frédéric
M. BONNEAU Gérard
M. VALLESPI Joachim
M. FOURNIER Jean-Marie

Procurations :
M. PORTELA Roland à M.
FOURNIER Jean Marie

Membres absents :
Mme GRAILLON Mandy
M. CHAUDON Nelson

VOTE

| Pour | Contre | Abst° |
|------|--------|-------|
| 6 | | |

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE GESTION ET TRANSPORT DE DECHETS MENAGERS ET HABILITATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE FUTUR MARCHÉ

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard.

M. le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de relancer le marché pour transport des déchets ménagers.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Président expose au conseil communautaire le projet de marché. Il s'agit d'un marché alloti de Fournitures courantes et Services à prix unitaires d'une durée de 1 an pour les lots 1 et 2 (1^{er} aout 2024 au 31 juillet 2025) reconductible 3 fois et de 5 mois (du 1^{er} aout 2024 au 30 décembre 2024) non renouvelable pour le lot 3. Le montant total estimatif du marché alloti pour sa durée maximale est de 3 000 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 011.

La répartition des lots est la suivante :

Lot 1 : Chargement et transport de déchets ménagers

Lot 2 : Transport, rotations et location de bennes de déchèteries du secteur ACCM, CCBTA, SICTOMU

Lot 3 : Transport, rotations et location de bennes de déchèteries du secteur CCVBA

Le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5) du code de la commande publique.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de gestion et transport de déchets ménagers et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants inférieurs à 5 %, dans la limite du montant global dévolu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER-COROUGE